



---

**393ème séance plénière**

FSC Journal No 399, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 5/03**  
**GUIDES DES MEILLEURES PRATIQUES RELATIVES**  
**AUX ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son engagement à mettre intégralement en oeuvre le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00), dans lequel les Etats participants sont convenus d'envisager d'élaborer des guides des meilleures pratiques sur certains aspects liés au contrôle des armes légères et de petit calibre,

Rappelant sa Décision No 11/02 en date du 10 juillet 2002, dans laquelle il a été convenu que, afin d'aider les Etats participants à mettre en oeuvre le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, le FCS élaborerait des guides des meilleures pratiques sur les aspects suivants : systèmes nationaux de marquage, procédures nationales de contrôle de la fabrication, politiques nationales d'exportation et d'importation, contrôle national des activités de courtage, procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks, définition des indicateurs d'un excédent, techniques et procédures de destruction et mesures concernant les armes légères en rapport avec le désarmement, la démobilisation et la réinsertion,

Notant qu'un manuel réunissant ces guides des meilleures pratiques pourrait servir de fil conducteur aux Etats participants pour la définition de politiques nationales et encourager l'adoption de normes communes plus élevées en la matière parmi tous les Etats participants,

Rappelant le paragraphe 5 du Préambule du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, dans lequel les Etats participants ont appelé l'attention sur la possibilité qui s'offre à l'OSCE, en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, de fournir une contribution importante au processus en cours au sein de l'Organisation des Nations Unies concernant la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects,

Reconnaissant qu'un tel manuel, réunissant les guides des meilleures pratiques, pourrait également s'avérer utile pour d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leurs efforts pour mettre en oeuvre le Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères et de

petit calibre sous tous ses aspects, ainsi que d'autres engagements internationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre,

Appréciant le travail effectué par les Etats participants pour mener à bien cette tâche,

Décide :

- D'accueillir avec satisfaction l'élaboration des guides des meilleures pratiques et d'approuver la compilation de ceux qui sont actuellement disponibles en un manuel dans les six langues de l'OSCE ;
- De faire en sorte que les guides non encore achevés soient intégrés dans le manuel lorsqu'ils auront été finalisés et examinés ;
- D'encourager les Etats participants à faire distribuer ce manuel à toutes les autorités nationales concernées pour sa mise en application, le cas échéant ;
- De charger le Centre de prévention des conflits de veiller à la distribution la plus large possible de ce manuel une fois qu'il aura été achevé ;
- De demander que ce manuel soit présenté à la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, qui doit avoir lieu à Vienne les 25 et 26 juin 2003, ainsi qu'à la première Réunion biennale des Etats sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies, qui doit avoir lieu à New York du 7 au 11 juillet 2003 ;
- De tenir compte de ce manuel, notamment de la possibilité de le développer plus avant, au cours de l'examen régulier du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, conformément à la Section VI dudit Document ;
- De demander que la présente décision soit jointe au manuel et distribuée avec ce dernier.